

L'avoir de prévoyance pour la propriété du logement

Dans la pratique, les assurés sont sans cesse confrontés à diverses questions en lien avec le versement anticipé des fonds de prévoyance du 2^e pilier (encouragement à la propriété du logement [EPL]). Voici quelques réponses qui vous aideront à mieux vous y retrouver.

Quel est le montant maximal pouvant être utilisé aux fins de financer une habitation à usage de l'acquéreur dans le cadre d'un versement EPL?

Jusqu'à l'âge de 50 ans, le capital de prévoyance du 2^e pilier peut être utilisé intégralement pour l'encouragement à la propriété du logement. Après 50 ans, le montant du versement EPL se limite au maximum au capital accumulé à l'âge de 50 ans ou à la moitié du capital accumulé disponible au moment du versement. Le montant exact est indiqué sur le certificat de prévoyance ou peut être demandé à la Previs. Le simulateur d'accession à la propriété est en outre disponible dans l'appli destinée aux assurés.

Le retrait de fonds de la prévoyance professionnelle à des fins d'accession à la propriété du logement est-il soumis à un montant minimal?

Oui. Le montant minimal d'un tel retrait est de 20'000 francs.

Quelles sont les incidences d'un versement anticipé de capital dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement?

Il est important de rappeler qu'un versement anticipé de capital entraîne une réduction des prestations de prévoyance et, suivant le plan de prévoyance, une diminution des prestations d'assurance en cas de décès ou d'invalidité. Dans de nombreux cas, il est judicieux de combler cette lacune de couverture en concluant une assurance de risque privée.

Pourquoi dois-je payer un impôt sur le capital lors d'un versement EPL?

À l'issue du versement en capital des prestations de vieillesse, il s'agit du versement d'avoirs du 2^e pilier jusqu'alors bloqués et exonérés d'impôts. L'impôt sur le capital est donc dû dans le cas d'un versement.

Qu'advient-il des impôts versés au moment du versement EPL si le capital perçu est remboursé par la suite?

En cas de remboursement du capital perçu dans le 2^e pilier, l'assuré a droit au remboursement des impôts payés dans le cadre du versement EPL, toutefois sans les intérêts.



Un versement anticipé
peut être demandé
tous les cinq ans.

Puis-je procéder à un rachat dans la caisse de pension si j'ai déjà bénéficié d'un versement EPL sous forme de capital?

Avant de pouvoir à nouveau porter le montant d'éventuels rachats en déduction du revenu imposable, il y a lieu de rembourser, à la caisse de pension, les avoirs perçus au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Existe-t-il une obligation de rembourser?

En cas de vente du logement, le versement anticipé doit être remboursé. Si l'assuré entend à nouveau utiliser ce montant en vue d'acquérir un logement dans un délai donné, il peut le transférer sur un compte de libre passage.

Comment faut-il procéder pour bénéficier d'un versement EPL?

Il vous suffit de remplir le formulaire «Demande de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement». Le formulaire et une feuille d'information sont disponibles sur www.previs.ch/fr/formulare

Il existe une solution encore plus simple: simulez les effets d'un versement anticipé sous l'angle financier et remplissez la demande directement dans l'appli destinée aux assurés. Informations complémentaires: www.previs.ch/fr/versicherten-app

Remarque importante

Clarifiez auprès de votre banque quel pourcentage du capital provenant de la prévoyance professionnelle est pris en compte comme capital propre.



member
ethos

Previs Prévoyance

Brückfeldstrasse 16 | Postfach | CH-3001 Bern
T 031 963 03 00 | info@previs.ch | www.previs.ch

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence